

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 décembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2022_78 : Conventions de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) et des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ecologic

Vu les articles L.541-10-1, R.543-330 et R.43-340 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 du ministère de l'écologie portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 du ministère de l'écologie portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Cette nouvelle filière entre dans le cadre de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur), tout comme les filières des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels pour lesquelles Ecologic est aussi agréé.

Les articles de sport et de loisirs sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; ils sont définis au R.543-330 du Code de l'Environnement. On trouve notamment les cycles (vélo, trottinettes non électriques, rollers, skate...), mais également les produits destinés à la pratique sportive et des activités de plein air (palme, raquettes, ballons, cordes, skis...). Les articles de bricolage et de jardin sont définis au R.543-340 du Code de l'Environnement et comprennent les machines et appareils motorisés thermiques (tronçonneuses, taille haie, tondeuses, débroussailleuses...)

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une convention afin de pouvoir collecter ces déchets dans nos déchèteries. Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2027 avec un éco-organisme (société Ecologic).

La 2CCAM s'engage à mettre à disposition, avec le soutien d'Ecologic, dans ses déchèteries, des contenants adaptés à la collecte de ces déchets.

Ecologic s'engage à procéder à leur enlèvement et à leur traitement. La 2CCAM sera régulièrement informée sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Ce conventionnement ouvre droit à des soutiens financiers de la part d'écosystem :

Pour les ASL :

- Forfait fixe : 400€/an/déchèterie
- Zone de réemploi : 100 €/zone/an
- Soutien variable à la performance : 0€ à 750 €/déchèterie
- Soutien à la communication : 500 €/an

Pour les ABJ :

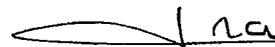
- Aide à l'investissement : 600 €/déchèterie pour la période d'agrément
- Soutien à la communication : 600 € / déchèterie pour la période d'agrément

Cela permettra également de diminuer les tonnages des bennes d'encombrants et d'incinérables.

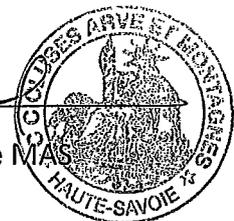
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la signature des conventions de collecte pour les articles de bricolage et de jardin thermique et les articles de sports et de loisirs pour sa mise en place sur les déchèteries de la 2CCAM, avec l'éco-organisme agréé Ecologic jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes, joints en annexe, et ses évolutions ultérieures.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **15 DEC. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **16 DEC. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 décembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2022_79 : Création d'un emploi d'Archiviste à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité technique du jeudi 07 décembre 2022 ;

Dans le cadre des échanges sur le projet de territoire et dans la continuité du diagnostic réalisé avec chaque commune en début de mandat, de nouveaux besoins sont apparus en matière de mutualisation de service.

C'est notamment le cas sur la partie Archives, pour laquelle la création d'un service commun est prévue à compter du 01/01/2023.

Il découle de cette évolution de périmètre la nécessité de créer un poste d'archiviste supplémentaire, à temps complet.

Création de poste :

Fillière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	équivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Culture	B ou C	Adjoint du patrimoine à Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	Archives	Externe (titulaire ou contractuel)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Décide de la création d'un poste d'archiviste ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap 12).

Le Président,



Jean-Philippe MAS



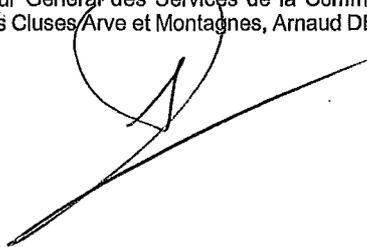
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **15 DEC. 2022**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **16 DEC. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses/Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 décembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 10

Abstention : 0
Pour : 10
Contre : 0

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2022_80 : Création d'un emploi de Coordinateur de Travaux à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité technique du jeudi 07 décembre 2022 ;

Dans le cadre des échanges sur le projet de territoire et dans la continuité du diagnostic réalisé avec chaque commune en début de mandat, de nouveaux besoins sont apparus en matière de mutualisation de service.

C'est notamment le cas sur la partie technique pour laquelle il est prévu la création d'un Centre Technique Intercommunal (CTI) et d'un bureau d'études commun.

Pour ce dernier, et compte tenu des besoins de la 2CCAM, il est proposé de renforcer dès à présent la structure intercommunale avec la mutation interne d'un agent sur le poste de coordinateur de travaux. Dans l'attente de la création du bureau d'études commun, l'agent sera mis à disposition de la Ville de Cluses à hauteur de 50% de son temps de travail.

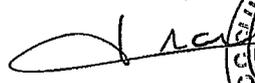
Création de poste :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi // Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	A	Ingénieur	1	1	DGA Infrastructure et aménagement	Contractuel ou titulaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Crée un poste de Coordinateur de Travaux ;
- Valide la mise à disposition à la Ville de Cluses selon la quotité définie ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap 12).

Le Président,


Jean-Philippe MAS

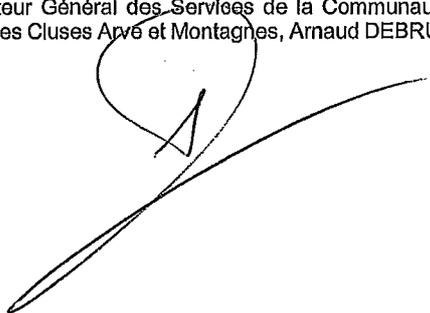


La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 DEC. 2022
Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 16 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 décembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2022_81 : Création d'un emploi de Directeur du Centre Technique Intercommunal à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité technique du jeudi 07 décembre 2022.

Dans le cadre des échanges sur le projet de territoire et dans la continuité du diagnostic réalisé avec chaque commune en début de mandat, de nouveaux besoins sont apparus en matière de mutualisation de service.

C'est notamment le cas sur la partie technique pour laquelle il est prévu la création d'un Centre Technique Intercommunal (CTI) et d'un bureau d'études commun.

Il découle de cette priorisation la nécessité de créer un poste de « Directeur du CTI » qui accompagnera la création du CTI, puis assurera sa direction une fois le service commun créé.

Dans l'attente de la création du CTI, l'agent sera mis à disposition de la commune de Cluses à hauteur de 75% de son temps de travail, pour la gestion du Centre Technique Municipal.

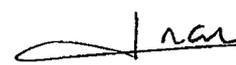
Création de poste :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2022	Equivalent temps plein	Service	Type de recrutement
Technique	A	Ingénieur Principal	1	1	DGA Infrastructure et aménagement	Contractuel ou titulaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Crée** un poste de Directeur du Centre Technique Intercommunal ;
- **Valide** la mise à disposition à la Ville de Cluses selon la quotité définie ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap 12).

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **15 DEC. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **16 DEC. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 décembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2022_82 : Avenant n°1 du Marché relatif à la création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète n ° T-PA-2022-02 portant sur la modification des « caractéristiques de prix pratiqués » des pièces de marché et prix nouveaux

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la décision n°DB2022_15 du Bureau communautaire du 31 mars 2022 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes ;

Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixant le terme ;

Vu la Décision du Bureau de la Communauté de Communes DB2022_41 attribuant le marché de Création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du Gypaète n°T-PA-2022-02 comme suit :

- Pour le Lot n°1 attribué à Missilier et son cotraitant Eurovia e
- Pour le Lot n°2 attribué à Millet paysage et notifié le 16/08/2022
- Pour le Lot n°3 attribué à Pro Urba et notifié le 24/08/2022

Considérant que dans l'article 5 « Prix » de l'Acte d'Engagement (AE) et dans l'article 7.1 « Caractéristiques des prix pratiqués » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il est indiqué que « les prestations sont rémunérées par application du prix global forfaitaire ».

Or, le marché est basé sur des prix unitaires selon un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et un Détail Quantitatif Estimatif (DQE), et non pas une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF).

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en précisant, par avenant, que les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien ce projet, des prix nouveaux sont introduits par avenant pour le Lot n°1 « Terrassement, VRD, Pumptrack ». Ces prix nouveaux sont répartis selon les pourcentages suivants : 75 % pour Commune du Mont Saxonnex et 25 % pour la 2CCAM.

- PN 01 : Tri de l'ancienne décharge y compris mise en déchetterie de matériaux : 8 tonnes à 350€ HT la tonne soit 2 800€ HT
- PN02 : Evacuation du déblai excédentaire en décharge agréée : 2130m3 à 18,50€ HT le m3 soit 39 405€ HT
- PN03 : Fourniture et pose de regard béton 40x40 : 2 unités à 480€ HT l'unité soit 960€ HT
- PN04 : Fourniture, livraison et mise en œuvre de boule drainante 30/60 : 225 tonnes à 38,50€ HT la tonne soit 8 662,50€ HT.

Prix nouveaux	Unité	Quantité estimée	Prix unitaires en HT	Total en HT	Part Mont Saxonnex en € HT (75%)	Part 2CCAM en € HT (25%)	
PN1	Tri de l'ancienne décharge et mise en déchetterie de matériaux	tonne	8	350,00 €	2 800,00 €	2 100,00 €	700,00 €
PN2	Evacuation du déblai excédentaire en décharge agréée	m3	2130	18,50 €	39 405,00 €	29 553,75 €	9 851,25 €
PN3	Fourniture et pose de regard béton 40x40	unité	2	480,00 €	960,00 €	720,00 €	240,00 €
PN4	Fourniture, livraison et mise en œuvre de boule drainante 30/60	tonne	225	38,50 €	8 662,50 €	6 496,88 €	2 165,62 €
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				51 827,50 €	38 870,63 €	12 956,87 €	

Nouveau montant du marché global pour le Lot n°1 :

- Montant HT : 396 277,50 € HT
- Montant TTC : 475 533,00 € TTC

Nouveau montant du marché pour le Lot n°1 / part Commune du Mont-Saxonnex :

- Montant HT : 314 648,21 € HT
- Montant TTC : 377 577,85 € TTC

Nouveau montant du marché pour le Lot n°1 / part 2CCAM :

- Montant HT : 81 629,29 € HT
- Montant TTC : 97 955,15 € TTC

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

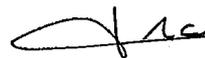
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 1, l'entreprise **MISSILIER TP** domiciliée 25 zone La Papeterie- 74800 ARENTHON ;

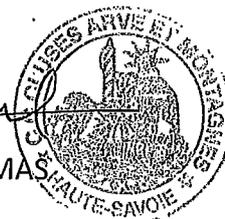
Pour le lot 2, l'entreprise **MILLET PAYSAGE** domiciliée 354 Route des Chênes – BP 21 – 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND sans incidence financière ;

Pour le lot 3, l'entreprise **PRO URBA SUD** domiciliée 2507 avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX LA PAPE sans incidence financière.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

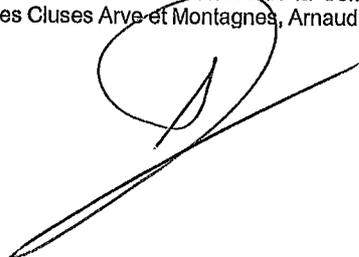
Télétransmis le :

15 DEC. 2022

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

16 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 décembre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S

DB2022_83 Convention de co-financement de l'étude de faisabilité relative au complément du demi-diffuseur de Scionzier

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-1 relatif à la mobilité approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Il est rappelé que la société ATMB exploite le réseau autoroutier situé sur les autoroutes A40, A 401 et A 411 sur la section le Fayet - Châtillon-en-Michaille Actuellement, les échanges orientés vers Chamonix ne sont pas possibles par le diffuseur n°18, situé sur la commune de Scionzier, mais s'effectue par le diffuseur numéro 19 de Cluses distant d'environ 4,5 km à l'est. Les difficultés de circulation, comme le passage par le centre-ville de Cluses, sont régulières.

Afin de palier l'engorgement du carrefour giratoire raccordant l'A40 à la RD 304 par suite du développement de la Z.A.E. du Val d'Arve sur la commune de Scionzier, cette dernière et ATMB ont convenu par convention en date du 6 janvier 2020, des modalités de financement et de réalisation du projet d'élargissement de la bretelle de sortie de l'échangeur. Cet élargissement s'étend de la gare de péage jusqu'au raccordement avec le carrefour giratoire de la RD304. Ce projet figure par ailleurs dans la liste des opérations intégrées au Contrat d'Entreprise 2020-2024 d'ATMB.

Par courrier en date du 6 avril 2022 adressé à ATMB, le Président de la 2CCAM, le Maire de la Commune de Scionzier et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie ont fait part de leur souhait d'actualisation de l'étude de faisabilité portée par ATMB en 2010. Celle-ci porte sur la création d'un demi-diffuseur complémentaire orienté vers Chamonix, sur la commune de Scionzier,

ceci en complément de la réalisation à venir du projet de réaménagement étant jugée insuffisante à long-terme compte-tenu du dynamisme du bassin de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de l'augmentation du trafic.

Cette actualisation devra permettre de proposer plusieurs solutions techniques ainsi que d'explorer les fonciers permettant de l'accueillir. La zone d'études de l'emplacement de cet échangeur est proposée dans l'annexe 3 – Programme de l'étude.

Considérant que la problématique relève non seulement du Conseil Départemental et de la 2CCAM en matière de mobilité, l'ATMB a proposé la signature d'une convention de co-financement de cette étude suivant la répartition suivante :

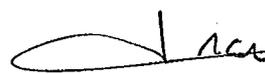
- ATMB : 50 %
- CD 74 / - 2CCAM : 25 %

L'étude est estimée à 75 000 € HT.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention de co-financement de l'étude de faisabilité relative au complément du demi-échangeur de Scionzier entre l'ATMB, le Conseil Départemental et la 2CCAM, selon la répartition énoncée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention, jointe en annexe, et tous documents s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 DEC. 2022 16 DEC. 2022

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 16 DEC. 2022
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

